

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

La présidente du tribunal administratif de Nancy

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 228-2 et L. 228-5.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 773-9, L. 773-10, R. 773-37 à R. 773-47 ;

DECIDE :

Article unique : Sont désignés pour statuer sur les recours prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 228-2 et au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-5 du code de la sécurité intérieure :

- Mme Aline Samson-Dye, vice-présidente,
- M. Bruno Coudert, vice-président,
- M. Jean-François Goujon-Fischer, vice-président,
- Mme Laurence Stenger, première conseillère,
- Mme Florence Milan-Rance, première conseillère,
- Mme Violette de Laporte, première conseillère,
- Mme Géraldine Grandjean, première conseillère,
- Mme Agnès Bourjol, première conseillère,
- Mme Céline Marini, première conseillère,
- M. Romain Gottlieb, premier conseiller,
- Mme Céline de Gélas, première conseillère,
- Mme Elodie Wolff, conseillère,
- Mme Léa Philis, conseillère,
- M. Thomas Siebert, conseiller.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2025

La présidente,



Véronique Ghisu-Deparis